

# COMITE SYNDICAL DU 24 MARS 2022

---

## COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU SEDRE DU 24 MARS 2022 – 19H30

L'an deux mille vingt deux, le vingt quatre mars à dix-neuf heures trente, le Comité Syndical, légalement convoqué le 15 mars 2021, s'est réuni à la salle polyvalente, 52 grande rue – 91150 ORMOY LA RIVIERE sous la présidence de Monsieur Bernard DIONNET.

### Présents :

#### CAESE

ABBEVILLE-LA-RIVIERE	Jean-Philippe GRIFFON
ARRANCOURT	Rosa BOURLIERE
BOISSY-LA-RIVIERE	Olivier LARCHER
BOISSY-LE-SEC	Delphine DELUGIN-BECAVIN
BOUTERVILLIERS	Alexis LE CALVE
	Laurent BARBIN
CHALO-SAINT-MARS	Rodolphe VINCENT
	Vanessa FIEVET
CONGERVILLE THIONVILLE	Béatrice THOMAS
	Sandrine PORQUET
FONTAINE-LA-RIVIERE	Jérôme BOURGEOIS
GUILLEVAL	Yves ABATE
	Serge BOUDIN
MONNERVILLE	Christophe LONG
MORIGNY-CHAMPIGNY	Bernard DIONNET
	Pierrick GARNIER
ORMOY-LA-RIVIERE	Matthieu IMBAULT
	Bruno MOREL
PUSSAY	Grégory COURTAS
	Jacques ADRIEN
SACLAS	Fabrice JAOUEN
SAINT-CYR-LA-RIVIERE	Ludovic CHACHIGNON
	Pascal DOZIAS
SAINT HILAIRE	Jérémy HAYEZ
	Charles TREMBLAY

#### CCEJR

LARDY	Hugues TRETON
-------	---------------

### Absents :

ABBEVILLE-LA-RIVIERE	Jean-Jacques NOTSECK
ARRANCOURT	Martial DELTON
BOISSY-LA-RIVIERE	Vincent ROUDAUT
BOISSY-LE-SEC	Lydie NAUDIN
BRIERES-LES-SCELLES	Sylvie JOUARD
	Michel ROULAND
CHALOU-MOULINEUX	Alain TEYSSIER
	Claude PINAULT
FONTAINE-LA-RIVIERE	Henry GATINEAU
MONNERVILLE	Pascal DARDENNE
SACLAS	Karelle HARDY

#### CCEJR

LARDY	Dominique PELLETIER
-------	---------------------

**Point n° 1 : Nomination du secrétaire de séance**

# COMITE SYNDICAL DU 24 MARS 2022

---

Les membres de l'assemblée ont désigné à l'unanimité Monsieur Fabrice JAOUEN de la commune de Saclas.

## Point n°2 : Approbation du compte rendu du Comité Syndical du 18 février 2022

Approuvé à l'unanimité.

19h40 : arrivée de Messieurs Courtas et Adrien de la commune de Pussay

## Point n°3 : Approbation du compte de gestion 2021

Présentation : Mr Hugues TRETON, vice-président délégué aux finances.

Le compte de gestion, transmis par le trésorier principal, est identique au compte administratif (voir le détail dans l'annexe).

Le résultat de l'exercice 2021 est de :

- en investissement : -122 280,76 €

- en fonctionnement : 70 676,51 €

Le résultat de clôture de l'exercice 2021 est de :

- en investissement : 310 163,42 €

- en fonctionnement : 224 663,03 €

Approuvé à l'unanimité.

## Point n°4 : Vote du compte administratif 2021

Présentation : Mr Hugues TRETON, vice-président délégué aux finances.

Il est présenté par le 1<sup>er</sup> vice-président.

Le compte administratif est identique au compte de gestion (voir le détail dans l'annexe).

Approuvé à l'unanimité.

## Point n°5 : Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021

Présentation : Mr Hugues TRETON, vice-président délégué aux finances.

Le résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2021 est de :

- en investissement : 310 163,42 €

- en fonctionnement : 224 663,03 €

Approuvé à l'unanimité.

## Point n°6 : Vote du budget primitif 2022

Présentation : Mr Hugues TRETON, vice-président délégué aux finances.

### SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES 337 813,42 €

RECETTES 337 813,42 €

### SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES 3 633 350,00 €

RECETTES 3 633 350,00 €

**TOTAL DEPENSES 3 971 163,42 €**

**TOTAL RECETTES 3 971 163,42 €**

Approuvé à l'unanimité (voir le détail dans l'annexe).

## Point n°7 : Election du 2<sup>e</sup> vice-président du SEDRE

Présentation : Bernard DIONNET, président

Suite à la démission de Mme Laëticia KOUAMAH en qualité de 2<sup>e</sup> vice-présidente du SEDRE et compte tenu de la délibération n°11-2020 fixant à 4 le nombre de vice-présidents, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau vice-président selon les formes de droit.

## COMITE SYNDICAL DU 24 MARS 2022

---

D'autre part, L'article L. 2122-7-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), dans sa rédaction issue de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, a renforcé l'obligation de parité dans les communes de plus de 1 000 habitants, et le dernier alinéa précise que : « Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder ».

Il convient donc d'élire une vice-présidente.

Afin de laisser à chacune le temps de la réflexion, les membres du comité ont décidé à l'unanimité de reporter le vote au prochain comité syndical.

Fin de séance à 21h30